

ASSEMBLÉE NATIONALE30 mars 2023

BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR - (N° 643)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS529

présenté par
Mme Dubré-Chirat

ARTICLE 6

I. – À l’alinéa 1, supprimer les mots :

« À titre expérimental et pour une durée de trois ans à compter de l’entrée en vigueur de la présente loi, ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 2, supprimer les mots :

« de cette expérimentation, ainsi que la liste des territoires concernés, ».

III. – En conséquence, supprimer l’alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement remplace la proposition d’expérimentation par la mise en place d’une carte professionnelle destinée aux professionnels du secteur à domicile afin de faciliter la pratique quotidienne de leur métier.